

Veille & Action n°45

Juillet 2026

SOMMAIRE

I. Actualités..... 1

PJL UPSA : CMP Conclusive ! 2

Nouveaux Taux d'intérêt légal 3

Facturation Electronique : dernière ligne droite, utilisez le guide pratique de la CGF et de BERCY 3

La CNIL a prononcé 23 nouvelles sanctions depuis janvier au titre de la procédure simplifiée 4

II. Publi Récap' 4

Bofip : TVA - Règles de TVA applicables à des livraisons successives de biens effectuées postérieurement à une vente à l'export - Rescrit 4

III. Publications économiques..... 4

IV. Calendrier fiscal des mois d'Août et Septembre 2026 4

I. Actualités

Versement mobilité : rectification d'erreurs

Le versement mobilité (anciennement appelé « versement transport ») est une participation des entreprises du secteur public comme privé d'**au moins 11 salariés** au financement des transports en commun. Ce versement s'applique dans les zones où il est instauré.

Il finance les transports en commun en Île-de-France et pour les autres régions lorsqu'il est institué par une **autorité organisatrice de la mobilité (AOM)**.

Cette contribution est recouvrée par l'Urssaf, qui est ensuite chargée de la reverser aux AOM.

Pour rappel, en tant qu'employeur, vous devez payer le versement mobilité si vous :

- employez 11 salariés et plus,
- êtes localisé dans une zone où a été institué ce versement.

Les taux du versement mobilité sont réévalués deux fois par an : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet. Ainsi, **au 1^{er} juillet 2026, les taux évoluent dans plusieurs agglomérations.**

En complément, [la lettre circulaire du 29 mai 2026](#) rectifie des erreurs concernant diverses communes.

PJL UPSA : CMP Conclusive !

Le [projet de loi d'Urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#) a été déposé le 8 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi présentait 4 orientations :

- Favoriser l'émergence de projets agricoles territoriaux destinés à renforcer la capacité productive des territoires ;
- Protéger les agriculteurs français et les consommateurs français contre les situations de concurrence déloyale et de risque sanitaire lié aux produits importés ;
- Simplifier les normes agricoles et préserver le potentiel productif ;
- Renforcer la position économique des agriculteurs.

L'Assemblée nationale a approuvé les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) après une séance houleuse en raison de l'article prévoyant la réintroduction, sous certaines conditions, de l'acétamipride et du flupyradifurone. Le Sénat les a également approuvés.

Vous trouverez le texte [ici](#).

Il est important de noter que le texte a fait l'objet d'une saisie du Conseil Constitutionnel le 24 juillet 2026.

Au terme des travaux parlementaires, nous retenons les points suivants :

- **Négociations commerciales :**
 - Aucun changement n'est à noter concernant les règles de négociation commerciale avec les grossistes.
 - Concernant le contrat de vente de produits agricoles, le texte prévoit que le contrat ou l'accord-cadre devra être conclu dans un délai de quatre mois, que les parties pourront porter à six mois par accord interprofessionnel étendu ; à défaut, le médiateur des relations commerciales agricoles sera saisi, puis, en cas d'échec, le comité de règlement des différends. Sa durée minimale serait de trois ans, modulable entre six mois et cinq ans par accord interprofessionnel ou décret, avec une protection renforcée pour les producteurs récemment installés, une tacite reconduction et la faculté, pour le producteur, de renoncer par écrit à cette durée minimale. Les parties devront par ailleurs se référer aux indicateurs de référence, sauf à justifier explicitement un autre choix, et les clauses d'alignement automatique sur un prix concurrent plus favorable seraient réputées nulles.
- **Expérimentation encadrant la fin de la relation commerciale en cas de désaccord au 1^{er} mars :** les grossistes sont exclus de son champ d'application.
- **Restauration collective :**
 - **Obligations de transparence des achats de qualité et durables :** les grossistes demeurent hors champ de la disposition.
 - **Objectifs EGAlim :** les objectifs de 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio sont étendus aux personnes morales de droit privé. Pour les restaurants collectifs publics ou privés, un sous-objectif de 30 % en valeur de produits bio ou issus du commerce équitable est fixé.
 - **Approvisionnements EGAlim :** de nouvelles catégories de produits sont éligibles : produits non transformés ou de première transformation composés à 95 % de produits conformes,

produits de montagne certifiés, produits présentant des externalités environnementales ou des qualités nutritionnelles certifiées, produits de la pêche et produits aquacoles.

- **Origine Europe des produits servis en restauration collective** : l'obligation d'approvisionnement européen (UE, EEE, PTOM) pour la restauration collective publique, sauf absence d'offre suffisante, a été confirmée et s'appliquera aux contrats engagés à compter de la promulgation de la loi, les outre-mer demeurant exclus.

Nous nous félicitons de l'issue de ces travaux parlementaires, qui préserve les intérêts des entreprises du commerce de gros sur plusieurs dispositions essentielles, en particulier les règles de négociations commerciales avec les grossistes. Ce résultat est le fruit d'un dialogue nourri que la CGF a entretenu avec le Gouvernement et les parlementaires, en amont puis tout au long de l'examen du texte.

Nouveaux Taux d'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal sont utilisés pour calculer le montant des pénalités en cas de retard de paiement auprès d'un créancier. Les taux applicables pendant le second semestre 2026 ont été fixés par un arrêté publié au *Journal officiel* du 30 juin 2026. Ils s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2026.

Tableau - Taux de l'intérêt légal			
Débiteur (celui qui doit de l'argent)	Créancier (celui à qui l'argent est dû)	Taux (2 nd semestre 2026)	Taux (1 ^{er} semestre 2026)
Particulier	Particulier	6,84 %	6,67 %
Professionnel	Particulier	6,84 %	6,67 %
Particulier	Professionnel	2,75 %	2,62 %
Professionnel	Professionnel	2,75 %	2,62 %

Pour rappel, le taux de l'intérêt légal sert à calculer les intérêts portant sur les sommes d'argent dues à un créancier en cas de retard de paiement, notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de divorce ou entre professionnels.

Facturation Electronique : dernière ligne droite, utilisez le guide pratique de la CGF et de BERCY

Après plusieurs mois de travail avec le ministère de l'Économie et des Finances, la confédération des grossistes de France publie un document pratico-pratique expliquant en 12 étapes les principaux points pour mettre en place la réforme de la facturation électronique chez les grossistes, mais également chez leurs clients professionnels, afin qu'ils soient en capacités de recevoir leurs factures.

Comme vous le savez, la réforme de la facturation électronique entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition majeure, ce guide pratique présente notamment de façon claire et synthétique :

- le calendrier de la réforme,
- les obligations liées au e-invoicing et au e-reporting,
- le rôle des plateformes agréées,
- les actions à engager pour être prêt au 1^{er} septembre.

Ce guide disponible sur le site internet de la CGF, [en libre accès désormais](#), a vocation à être relayé très largement auprès des entreprises pour qu'elles soient prêtes à recevoir les factures.

Partager ce guide aujourd'hui avec vos clients, c'est sécuriser au 1^{er} septembre 2026 le paiement de vos factures !

De plus, la DGFIP a publié le 10 juillet, [un guide pratique de démarrage](#) (ci-joint) répondant à 29 questions courantes, organisées autour de 6 objectifs :

- Assurer la réception des factures et la continuité des paiements ;
- Émettre les factures obligatoires sans interrompre l'activité ;
- Anticiper l'émission électronique sans créer de contrainte inutile ;

- Transmettre les données de e-reporting et régulariser les retards ;
- Faire face aux incidents de démarrage ;
- S'inscrire dans une trajectoire de conformité et dialoguer avec l'administration.

Ce guide est le premier document de doctrine de l'administration fiscale qui sera appelé à évoluer au fil du déploiement de la réforme de la facturation électronique.

La CNIL a prononcé 23 nouvelles sanctions depuis janvier au titre de la procédure simplifiée

Vidéosurveillance excessive, *cookies*, non-respect des droits des personnes ou encore défaut de coopération avec la CNIL : depuis janvier 2026, 23 nouvelles sanctions ont été prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée, dont 19 ont pour origine des plaintes.

Retrouvez l'ensemble des informations [ici](#).

II. Publi Récap'

Bofip : TVA - Règles de TVA applicables à des livraisons successives de biens effectuées postérieurement à une vente à l'export - Rescrit

Des précisions sont apportées sur les règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables à des ventes en chaîne de biens lorsque la première vente donne lieu à une sortie des biens du territoire national pour un pays tiers à l'Union européenne.

Ce [rescrit](#) répond à la question suivante :

Quelles sont les règles de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables à des ventes en chaîne d'un bien lorsque la première vente donne lieu à la sortie du bien du territoire national pour un pays tiers à l'Union européenne (UE), c'est-à-dire à une livraison à l'exportation ?

III. Publications économiques

Source	Date	Actualité
REXECODE	15/07/2026	Trésoreries des ETI et grandes entreprises: relative résistance estivale
INSEE	22/07/2026	Indices de chiffre d'affaires dans le commerce Base 2021 - Commerce de gros, détail, réparation d'automobiles et motocycles
INSEE	22/07/2026	Volumes des ventes dans le commerce Base 2021 - Commerce de gros, détail, réparation d'automobiles et motocycles
INSEE	22/07/2026	Au moins trois quarts des hausses de coûts agricoles sont répercutées sur les prix de production des industriels de l'agroalimentaire sur le marché français
INSEE	23/07/2026	Le climat des affaires dans le commerce de gros se replie légèrement
INSEE	23/07/2026	Le climat des affaires dans le bâtiment est stable

IV. Calendrier fiscal des mois d'Août et Septembre 2026

05 août

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de juillet 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

11 août

Prélèvement à la source – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de juillet 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

11 juillet

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en juillet 2026.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en juillet 2026.

17 août

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de juillet 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

Taxe sur les conventions d'assurances

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de juillet 2026.

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 17 et 25 août 2025, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

Prélèvement et retenues à la source sur les RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de juillet 2026 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de juillet 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

Sociétés soumises à l'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 avril 2026.

Taxe sur les salaires

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en juillet (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

25 août

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31 août

Entreprises dont l'exercice est clos le 31 mai 2026

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} août 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

07 septembre

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN d'août 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10 septembre

Prélèvement à la source – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) d'août 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

11 septembre

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en août 2026.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en août 2026.

15 septembre

Sociétés soumises à l'IS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 mai 2026.

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 15 et 24 septembre 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

Prélèvement et retenues à la source sur les RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois d'août 2026 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois d'août 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

CVAE - Echéance d'acompte CVAE 2026

CVAE - Date limite de télépaiement du second acompte CVAE 2026 via le formulaire n°1329 AC

Taxe sur les salaires

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en août (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

Taxe sur les conventions d'assurances

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois d'août 2026.

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN d'août 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

25 septembre

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel

30 septembre

Entreprises dont l'exercice est clos le 30 juin 2026

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} septembre 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

Sources :

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

Contact :

Pierre PERROY,
Directeur des affaires économiques et
fiscales
p.perroy@cgf-grossistes.com
06 68 30 76 54